

N° CP 4e/110-06  
Séance du 10 NOV. 2006



**FINANCEMENT DES POSTES D'ANIMATEUR  
DE 4 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-4e/03 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative à la Protection Maternelle et Infantile fixant un crédit de paiements de 166 800 € pour participer au financement des postes d'animateurs de relais assistantes maternelles à raison de 3 200 € par poste équivalent temps plein par année pleine,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde pour l'année 2006 les subventions pour les postes d'animateurs des 4 Relais Assistantes Maternelles récapitulés sur la liste jointe au rapport.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 8 320 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574 ou 65734, fonction 41, env. 13519 et 3933.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
..... voix contre  
..... abstentions